

DEVELOPPEMENT DURABLE

l'amendement MERVILLE en matière d'huiles végétales pures

Adopté à l'unanimité par l'Assemblée Nationale, cet amendement s'inscrit dans une démarche prudente en faveur d'une **solution d'avenir**. L'amendement MERVILLE donne la possibilité aux collectivités territoriales d'utiliser les huiles végétales pures (HVP) comme carburant pour leurs véhicules, hors transport de passagers. Démarche des collectivités à titre expérimental dans la mesure où ces dernières doivent s'engager en signant un protocole d'accord avec l'Etat afin d'encadrer l'usage des HVP.

Par sa dimension économique, environnementale et sociétale, cet amendement déposé par Denis MERVILLE s'inscrit dans l'engagement de l'AMF pour le développement durable. Le niveau incitatif de fiscalité adossée à l'utilisation des huiles végétales pures devrait renforcer **l'intérêt des collectivités pour ce biocarburant**, déjà utilisé par les agriculteurs en autoconsommation et, à compter du 1^{er} janvier 2007, comme carburant agricole.

Pour favoriser les expérimentations, il a été décidé que les HVP bénéficieront du même niveau réduit de fiscalité que celui s'appliquant au biodiesel.

Les huiles végétales pures sont produites à partir de plantes oléagineuses (colza ou tournesol par exemple) sans modification chimique par pression, extraction ou procédés comparables.